

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1295

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise SNEF** en date du 09 Septembre 2025 chargée par la Ville de Trouville-sur-Mer d'effectuer l'installation du système de contrôle d'accès et des alarmes de l'Hôtel de Ville, **164 Boulevard Fernand Moureaux**.

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise SNEF en date du 29 Octobre 2025.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une **1 place** (soit 5ml x 2 = 10 m² d'emprise) **au droit de la porte de service de l'Hôtel de Ville**, Boulevard Fernand Moureaux, en zone mixte et sera réservée à l'entreprise SNEF.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 10 Novembre 2025 au Vendredi 14 Novembre 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 29 Octobre 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.